

Extrait du registre des arrêtés du maire**Arrêté permanent n°2026-011 du 03 04 2026****Arrêté du maire n° 2026-011  
Portant délégation de fonctions et de signature à monsieur Mikaël SCHNEIDER,  
Cinquième adjoint au maire**

Le maire de la commune de Néoules,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2026-012 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

**VU** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle monsieur Mikaël SCHNEIDER a été élu cinquième adjoint au maire ;

**VU** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026 portant désignation des membres des commissions municipales et extra-municipales ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 31 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour la bonne administration communale et la continuité du service public, de déléguer une partie des fonctions du maire ;

**ARRÊTE****Article 1 – Délégation de fonctions**

Délégation de fonctions est donnée à monsieur Mikaël SCHNEIDER, cinquième adjoint au maire, sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Est délégué à :

- Environnement et cadre de vie ;
- Mobilités et déplacements ;
- Agriculture et espaces ruraux ;
- Prévention des risques et la gestion des crises en lien avec les dispositifs communaux ;
- PIDAF.

À ce titre, monsieur Mikaël SCHNEIDER est chargé notamment :

- D'assurer le suivi des actions en matière d'environnement et de développement durable ;
- De veiller à la qualité du cadre de vie et à la gestion des espaces naturels ;
- De suivre les politiques de mobilité, de circulation et de déplacement sur le territoire communal ;
- De suivre les politiques de transition écologique ;
- D'assurer le lien avec les partenaires et organismes compétents ;
- De participer au soutien et à la valorisation de l'activité agricole locale ;
- D'assurer le suivi des actions en faveur des espaces agricoles et ruraux ;
- D'assurer, en qualité d'élus référents de la RCSC et du CCFF, le suivi, la préparation, la coordination, le lien des dispositifs de sécurité civile ;
- D'assurer le relais du maire pour coordonner l'action de la réserve communale et du comité communal feux de forêt. Il sert d'interface entre les bénévoles, les services municipaux et, selon les cas, les partenaires extérieurs, tout en veillant à la cohérence des actions de prévention, d'alerte et de préparation. Il a un rôle de coordination politique et pratique, pour garantir le lien entre la volonté municipale, l'organisation des bénévoles et les missions de sécurité civile ou de défense contre les incendies
- Du suivi des actions relatives au PIDAF en lien avec le président délégué de la RCSC-CCFF.

## Article 2 ~~AB~~ **Présidence**

Monsieur Mikaël SCHNEIDER assure le pilotage de la commission municipale n°6 : Environnement et transition écologique  
083-218300887-20260331-2026011-AR  
Reçu le 13/04/2026

Il participe aux travaux des commissions municipales et extra-municipales en lien avec ses délégations.

## Article 3 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à monsieur Mikaël SCHNEIDER, cinquième adjoint au maire, pour signer, dans la limite des attributions définies au présent arrêté :

- Les courriers, notes, attestations et correspondances relevant de ses domaines ;
- Les documents administratifs nécessaires à l’instruction et au suivi des dossiers ;
- Les bons de commande, ordres de service, devis et pièces d’exécution afférents à ses domaines de délégation, dans la limite des crédits inscrits au budget, des procédures applicables et des attributions conservées par le maire ;
- Les documents relatifs au suivi des activités relevant de sa délégation.

La signature de monsieur Mikaël SCHNEIDER sera précédée de la mention : « Par délégation du maire »

## Article 4 – Limites de la délégation

La présente délégation ne fait pas obstacle à l’exercice, par le maire, de ses propres attributions.

Elle s’exerce dans le respect :

- Des compétences des autres adjoints au maire et conseillers délégués ;
- Des actes réservés par la loi au maire ;
- Des délégations déjà accordées à d’autres élus ou agents.

Elle est personnelle et ne peut faire l’objet d’une subdélégation.

## Article 5 – Exécution

Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

## Article 6 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera notifié à l’intéressé, transmis au représentant de l’État dans le département et publié dans les conditions en vigueur.

## Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application Télérecours citoyens.

Fait à Néoules, le 3 avril 2026

Le maire,  
Sophie ABOUDARAM

Notifié le : 10/04/26  
Signature de l’intéressé :

